

COMMUNE DE BOISSEUIL

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL (Haute-Vienne)**

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 18
Votants : 23

L'an deux mille vingt-trois, le 24 février, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2023

PRESENTS : Mme BEAUGERIE Delphine, M. BIAD Brahim, Mme BOUCHON Véronique, Mme BOURGEOIS Annick, Mme BRAILLON Eliane, Mme COQUEL Laure, M. DOUDARD Christian, Mme HAY Salomé, M. JANICOT Philippe, Mme MOUMIN Manon, M. NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, Mme DEBAYLE Michèle, M. EJNER Pascal, M. ZBORALA Bernard.

ABSENTS : M. LARROQUE Joël (Pouvoir à M. SAUVAGNAC Bernard), Mme MOREAU Aurore (Pouvoir à Mme MOUMIN Manon), Mme WISSOCQ Mathilde (Pouvoir à Mme BOURGEOIS Annick), Mme ASTIER Martine, (Pouvoir à M. ZBORALA Bernard), M. BOURDOLLE Philippe (Pouvoir à M. EJNER Pascal).

Secrétaire de séance : Mme Véronique BOUCHON

Affiché le : 28/02/2023

1. Adoption du compte de gestion 2022 – Budget principal de la commune de Boisseuil.

Le Trésorier du Service de Gestion Comptable Limoges et Amendes a dressé le compte de gestion 2022 pour le budget principal de la commune de Boisseuil.

Une présentation des éléments ci-dessous est faite :

- le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent pour l'année 2022,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux des titres de recettes,
- les bordereaux des mandats,
- le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers
- l'état de l'Actif,
- l'état du Passif,
- l'état des restes à recouvrer,
- l'état des restes à payer,
- l'état des restes à réaliser.

Le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice comptable 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés pour l'année 2022 et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites afin de les passer dans ses écritures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de valider l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- de valider la comptabilité des valeurs inactives,
- de déclarer que le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE 23	POUR 18	CONTRE 0	ABSTENTION 5
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Le Maire,
Philippe JANICOT

